



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 67966

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des producteurs de Seine-et-Marne qui viennent de connaître, pour la seconde année consécutive, une moisson catastrophique suite à des conditions climatiques exceptionnelles dues à une pluviométrie excessive. Dans de nombreuses exploitations, les difficultés financières s'amoncellent, et les échéances bancaires, sociales et fiscales à venir risquent d'avoir des répercussions catastrophiques dans un proche avenir. Afin de faire face à de telles difficultés, les agriculteurs demandent, pour la pérennité de leurs exploitations et pour la seule année 2001, la suspension du prélèvement de la modulation, qu'ils considèrent comme injuste et éloigné des réalités. A ce titre, l'impact de la modulation sur la ferme Seine-et-Marne est éloquent : 40 millions de compensation supprimées pour 1 700 exploitations, soit une baisse moyenne de 9 % des aides compensatoires pour les agriculteurs modulés, ce qui représente une baisse de revenu de l'ordre de 13 %. Pourtant, ces compensations avaient été mises en place en 1992, dans le cadre de la réforme de la PAC, pour corriger la baisse des prix imposés. Depuis, le blé a effectivement perdu 50 % de sa valeur, et les aides compensatoires ne couvrent qu'une partie de cette baisse. La modulation aggrave donc cet écart. Un des critères de calcul du taux de modulation est la prospérité de l'exploitation basée sur un élément statistique : la marge brute standard. Or, depuis, le revenu des agriculteurs est en baisse (35 % de chute du revenu des céréaliers en trois ans). De plus, les résultats des récoltes 2001 indiquent que beaucoup d'exploitations auront un exercice déficitaire. Malgré cela, elles seront modulées sur un revenu fictif qu'elles n'auront pas touché. Il lui demande, par conséquent, s'il entend, d'une part, faire évoluer la modulation des aides telle qu'elle est appliquée en France vers un dispositif communautaire applicable à tous les Etats membres selon des procédures simplifiées et pour un usage clairement défini et transparent. Il lui demande, d'autre part, s'il envisage de suspendre le mécanisme actuel de la modulation afin de répondre aux difficultés du secteur des céréales et oléagineux, pénalisé depuis trois ans par un important effondrement des revenus et malmené cette année par une météorologie préjudiciable aux récoltes.

Texte de la réponse

Les soutiens publics à l'agriculture sont indispensables pour rémunérer de façon satisfaisante l'ensemble des fonctions qu'elle remplit au service de la société. Pour cela, l'agriculture doit être attentive aux demandes des citoyens. Dans ce cadre, la France plaide pour une réorientation des soutiens en faveur des actions de développement rural qui répondent mieux aux attentes sociales et font l'objet d'une meilleure acceptation internationale. Il s'agit à mes yeux d'un mouvement de fond qu'il convient de poursuivre et de renforcer. Ce point de vue est largement partagé par de nombreux dirigeants professionnels. La modulation des aides directes à l'agriculture prévue dans les accords de Berlin s'inscrit dans cette perspective. Il s'agit naturellement d'une mesure qui peut évoluer. En particulier, l'un des objectifs de la France dans le cadre de la révision à mi-parcours des accords de Berlin est de rendre obligatoire un dispositif de rééquilibrage des soutiens depuis les politiques de marchés vers les actions de développement rural. Un mécanisme comme la dégressivité des aides directes pourrait ainsi être mis en oeuvre au plan européen, venant se substituer aux régimes nationaux existants. Il

s'agit aussi d'un signal important en direction du monde agricole comme de la société pour lui montrer que la politique agricole commune évolue et est toujours à l'écoute des attentes de la société. Dans la mise en oeuvre de la modulation, des réponses aux questions spécifiques posées par certaines filières ou certaines exploitations confrontées à des difficultés ont toujours été apportées. Pour la campagne 2002, le taux de prélèvement définitif 2001 sera calculé sur la base des coefficients de Marge Brute Standard 1996, publiés en 2001 et représentatifs de la période triennale 1995-1996-1997. Ces coefficients présentent en moyenne une hausse d'environ 21 % par rapport à ceux qui sont utilisés actuellement. De plus, l'augmentation de certaines aides directes décidée lors de la réforme de Berlin conduirait également, si aucune décision n'était prise, à une hausse des prélèvements au titre de la modulation. Dans ce cadre et dans le but de ne pas accroître, voire de diminuer globalement la pression exercée au titre de la modulation et de tenir compte des difficultés de certaines filières, j'ai décidé de modifier les modalités de calcul du taux définitif de modulation des paiements 2001. Pour cela, les paramètres actuels (SMIN et SMAX) seront respectivement portés à 70 000 écus et 170 000 écus. Par ailleurs, la mise en oeuvre de cet outil fondamental de la loi d'orientation agricole qu'est le contrat territorial d'exploitation est une préoccupation constante du Gouvernement. Au terme d'une période d'appropriation bien naturelle compte tenu du caractère novateur de cet instrument, le nombre de nouveaux contrats progresse régulièrement depuis cet été. Le rythme actuel se situe entre 2 000 et 2 500 nouveaux contrats chaque mois et devrait encore s'accélérer. Malheureusement, certaines régions et certaines filières utilisent de façon insuffisante cet outil alors même qu'il peut permettre de concilier création de valeur ajoutée, qualité et protection de l'environnement et des paysages. De plus, la révision du plan de développement rural national permet désormais de proposer aux agriculteurs des mesures simples et attractives, en particulier dans le secteur des grandes cultures.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mignon](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67966

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6003

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 444